



COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY-AU-BAC

Règlement intérieur



Avant-propos

Le règlement intérieur de la Compagnie s'applique aux dirigeants et aux adhérents dans le but de veiller à son bon fonctionnement.

Il présente la Compagnie d'arc de Choisy-au-bac, et les règles qui viennent compléter les statuts. En d'autres termes, il a pour but de :

- *Donner des précisions sur l'organisation et le fonctionnement de l'association,*
- *Montrer l'attachement de la Compagnie aux valeurs humaines et amicales,*
- *Préserver la tradition du « noble jeu d'arc », selon l'expression consacrée,*
- *D'attirer l'attention sur les principales règles élémentaires de sécurité.*

*Bruno MICHEL
Capitaine de la Compagnie*

SOMMAIRE

<i>Présentation de la Compagnie</i>	<i>2</i>
<i>Article 1 : Organisation</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 : Administration et fonctionnement</i>	<i>4</i>
<i>Article 3 : Les chevaliers et le conseil des chevaliers</i>	<i>5</i>
<i>Article 4 : Assemblée générale</i>	<i>6</i>
<i>Article 5 : Adhésions - Renouvellement annuels</i>	<i>6</i>
<i>Article 6 : Installations et entraînement.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 7 : Matériel</i>	<i>8</i>
<i>Article 8 : Tenue de Compagnie</i>	<i>8</i>
<i>Article 9 : Discipline-Fonctionnement</i>	<i>9</i>
<i>Article 10 : Démissions-Exclusions-Absences de longue durée</i>	<i>10</i>
<i>Article 11 : Compétitions-Concours-Rencontres</i>	<i>11</i>
<i>Article 12 : Le tir Beursault</i>	<i>12</i>
<i>Article 13 : Le tir au gymnase</i>	<i>14</i>
<i>Article 14 : Le tir à l'extérieur</i>	<i>15</i>
<i>Article 15 : Règles de sécurité</i>	<i>15</i>
<i>Article 16 : Modifications du règlement intérieur</i>	<i>16</i>

Présentation de la Compagnie

La Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elle est une association loi 1901 ayant pour nom « La Choisyenne ». Ce nom existe comme société depuis la date de sa création en 1763 et a été officialisé le 10 mai 1922. Le statut actuel a été révisé le 05/06/2024.

Traditionnellement, la Compagnie d'arc de Choisy est une association dont les traditions remontant au moyen-âge ont évolué sensiblement au fil du temps, jusqu'à nos jours. Elle fait partie de la Ronde de la vallée de l'Oise. Son organisation et son fonctionnement suivent les « Règlements généraux des chevaliers de l'arc et archers de France » adaptés au monde actuel.

Elle est également affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) sous le numéro 0760254 et s'est engagée à se conformer entièrement aux statuts et règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de leurs Comités Régionaux et Départementaux (Comité Régional de tir à l'arc des Hauts-de-France et Comité Départemental de l'Oise de tir à l'arc).

Les archers de la Compagnie pratiquent le tir à l'arc classique ou à l'arc nu. Les arcs à poulies ne sont pas admis.

A ces fins, la Compagnie a édité son propre règlement intérieur décrit dans ce document.

Article 1

Organisation

Les Compagnies d'arc étant directement issues des Compagnies de Francs Archers, il est tout naturel d'y retrouver une hiérarchie d'inspiration militaire. Ainsi, les membres de la compagnie d'arc de Choisy-au-bac sont organisés de la manière suivante dans l'ordre de préséance :

- **EMPEREUR** (écharpe verte) : Archer vainqueur du tir du Roy (tir à l'oiseau ou abat oiseau) pendant 3 années consécutives. Titre décerné à vie au sein de la Compagnie. Le dernier empereur de la Compagnie date de 1966.
- **ROY** (écharpe rouge) : Archer vainqueur du tir du Roy (tir à l'oiseau ou abat oiseau). Élu pour un an. Les jeunes participent à un concours parallèle dont le vainqueur reçoit le titre de **ROITELET**.
- **CONNETABLE** (écharpe violette) : Membre d'honneur de la Compagnie.
- **CAPITAINE** (écharpe bleue) : il dirige la Compagnie
- **CAPITAINE HONORAIRE** : il seconde ou remplace le Capitaine lorsque celui-ci est absent.
- **LIEUTENANTS** : officiers de la Compagnie détenant un rôle dans son fonctionnement (secrétaire, trésorier)
- **LIEUTENANT PORTE-DRAPEAU**
- **SOUS-LIEUTENANTS** : officiers de la Compagnie secondant les lieutenants (secrétaire adjoint)
- **CHEVALIERS** : les archers ayant obligatoirement plus d'un an d'ancienneté à la Compagnie et s'étant particulièrement distingués par leur comportement et leur dévouement. Sur leur demande, ils sont intronisés, sous certaines conditions, par leurs Pairs.
- **ARCHERS** : les adhérents de la Compagnie de plus d'un an et qui ne sont pas chevaliers.
- **DEBUTANTS** ou (**ASPIRANTS**) : les adhérents de la Compagnie de moins d'un an.

Article 2

Administration et fonctionnement

La Compagnie d'arc de Choisy-au-bac est administrée collégialement par un Comité de Direction. L'administration générale de l'association et son fonctionnement sont définis dans les statuts, de l'article 7 à l'article 16.

Plus précisément et complétant les statuts :

Le Président (Capitaine) :

*Il est investi de tous les pouvoirs dans le respect des statuts et de la législation.
Il est le seul avec le trésorier habilité à ordonner et engager les dépenses.
Il est plus particulièrement chargé des relations avec les instances extérieures (FFTA, Ligue, Département, Ronde, Municipalité, Conseil Général, etc.....).*

Le Vice-Président (Capitaine honoraire) :

Il seconde et remplace le Capitaine lorsque celui-ci est absent. Il a dans ce cas, les mêmes prérogatives.

Le Secrétaire (Lieutenant) :

*Il est chargé de la plupart des tâches administratives.
Il tient à jour le livre de la Compagnie, conjointement avec le Capitaine, le Capitaine honoraire et le trésorier.
Il prépare l'Assemblée Générale (convocations et procès-verbaux).
Il rédige les courriers et les différents documents à diffuser.
Il traite et délivre les licences conjointement avec le trésorier.
Il tient à jour le fichier des adhérents (avec leurs coordonnées).*

Le Secrétaire adjoint (Sous-lieutenant) :

Il assiste le Secrétaire dans ses différentes tâches.

Le Trésorier (Lieutenant) :

*Il tient le registre des recettes et des dépenses.
Il encaisse le montant des licences et des inscriptions.
Il gère le compte bancaire et la caisse.
Dans les délais requis, il élabore avec le Capitaine et le Capitaine honoraire, le budget prévisionnel annuel ainsi que les différentes demandes de subventions à déposer aux diverses instances.
Il présente le bilan comptable de l'exercice écoulé lors de l'Assemblée Générale ainsi que la situation de la Compagnie.*

Le Porte Drapeau (Lieutenant) :

Il présente le drapeau de la Compagnie à l'occasion de toute cérémonie et chaque fois que cela est nécessaire. En cas d'indisponibilité, il est chargé de trouver un remplaçant parmi les membres de la Compagnie.

Certains membres non élus par l'Assemblée Générale ont les mêmes droits de vote que le Comité de Direction :

- Le connétable.
- L'empereur. Il a le pas sur le Roy, les Chevaliers et les Archers.
- Le Roy de l'année, qui peut demander la modification du bureau lors de l'Assemblée Générale, suivant le tir à l'oiseau.

Note : ces titres sont purement honorifiques.

Article 3

Les chevaliers et le conseil des chevaliers

En France, la chevalerie d'arc est étroitement liée à la pratique du tir Beursault et à la transmission des règles traditionnelles de cette discipline.

Les chevaliers d'arc sont garants des valeurs du « Noble jeu d'arc » ainsi que des traditions qui y sont rattachées ; ils ont la responsabilité de les pérenniser et de les transmettre. De ce fait, ils participent très activement à la vie de la Compagnie.

Ils encouragent les manifestations traditionnelles (tirs au jeu Beursault), conseillent, expliquent la tradition et sa pratique, aident, documentent, assistent à la réception en Chevalerie, et traitent tous les sujets se rapportant à la tradition. Il se tiennent à la disposition des archers pour répondre à toutes leurs questions.

Les chevaliers de la Compagnie sont bien conscients du fait que certaines dispositions prévues par les règlements ancestraux de la Chevalerie d'arc sont parfois devenues obsolètes ou inadaptées à la vie d'aujourd'hui. Ils y sont, par conséquent, plus attachés à l'esprit qu'à la lettre.

Insistons bien sur le fait qu'il n'y a pas de supériorité du Chevalier d'Arc sur l'Archer, mais que le Chevalier se doit de montrer l'exemple, de respecter et transmettre les valeurs auxquelles il a prêté serment.

Ils se réunissent en Conseil lorsque le besoin s'en fait sentir.

Comment devenir Chevalier ?

Les archers ayant au minimum un an d'ancienneté à la Compagnie et souhaitant appartenir à la Chevalerie d'Arc doivent en faire la demande par lettre ; celle-ci, adressée aux Chevaliers de la Compagnie, sera signée par le demandeur et un Chevalier qui aura accepté de parrainer le candidat Chevalier et sera remise au Capitaine.

Un conseil des Chevaliers se réunira pour se prononcer sur cette demande. Il est important de savoir que les critères d'acceptation tiennent plus des qualités morales du demandeur et de son comportement au sein de la Compagnie que de ses performances dans la pratique du tir à l'arc.

En cas de vote négatif du Conseil des Chevaliers, l'archer demandeur pourra renouveler sa demande l'année suivante, après l'Abat Oiseau. Les raisons du refus lui seront exposées oralement.

Lorsque le vote est positif et en accord avec le demandeur une date sera fixée par le Conseil des Chevaliers pour sa réception. Suivant la tradition, seuls les Chevaliers pourront assister à cette cérémonie.

Article 4

L'assemblée générale

Selon les statuts, l'assemblée générale se déroule chaque année. Elle a lieu généralement le jour du tir à l'oiseau.

Moment fort dans la vie de la Compagnie, elle permet de faire le point de situation dans divers domaines. Tous les membres peuvent intervenir, participer et débattre ensemble de la bonne marche des activités de la Compagnie. Chacun pourra poser les questions qui le préoccupent, proposer des solutions à certains problèmes.

Les adhérents de la Compagnie sont convoqués par voie d'affichage (au jeu d'arc) et par e-mail avec l'ordre du jour. Un émargement des archers est réalisé avant de débiter l'assemblée générale.

Article 5

Adhésion - Renouvellement annuel

La demande d'adhésion ou de renouvellement annuel ainsi que les formalités d'inscription s'effectuent, après accord du Président, auprès de la personne investie de cette responsabilité, en l'occurrence le trésorier.

L'adhésion à la Compagnie implique l'engagement à respecter le présent règlement et les statuts.

La cotisation sera payée en une fois (possibilité de 2 chèques échelonnés).

Elle comprend :

- *La licence FFTA (obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc) et l'assurance individuelle fédérale.*
- *La cotisation de la Ligue des Hauts-de-France.*
- *La cotisation du Comité Départemental de l'Oise.*
- *La cotisation de la Ronde.*
- *La cotisation Compagnie.*

Une fiche de renseignements est remise lors de l'inscription. Elle doit être remplie avec sincérité. La Compagnie d'arc décline toute responsabilité si des informations erronées ou mensongères y sont portées. Les mineurs devront fournir une autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Les archers en provenance d'une autre association de tir à l'arc devront se conformer aux règles fédérales régissant les transferts.

Droit à l'image et Internet :

Selon les dispositions de la CNIL, les adhérents devront décharger la Compagnie de toute responsabilité en la matière. Pour ce faire, ils signeront lors de leur inscription un document par lequel ils autorisent ou n'autorisent pas, la Compagnie à faire paraître, lorsque cela lui semble bon, leur photo ou leur nom sur le site internet que la Compagnie possède.

Article 6

Installations et entraînements

La Compagnie d'arc de Choisy -au-bac s'entraînent sur 3 sites :

- *Le jeu d'arc (Beursault) situé au 13 rue Binder Mestro.*

Chaque adhérent possédant une clé du jeu peut aller s'entraîner à convenance. Les utilisateurs du jeu veilleront à couper les lumières, réduire le chauffage en période froide, et refermer les portes à clé.

- *Le gymnase situé au 16 square André Malraux*

Chaque adhérent peut s'entraîner au gymnase en respectant les conditions, jours et horaires fixés par la Compagnie ainsi que le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la commune de Choisy-au-bac (document sur le site web de la Compagnie). Le Capitaine et le trésorier possède une clé pour l'ouverture du gymnase. Le responsable de l'entraînement veillera à couper les lumières en sortant (spots cibles dans tous les cas) et à refermer les portes, si pas de reprise par d'autres associations.

- *Aire de tir extérieur*

Un terrain pour le tir à l'arc est à l'étude à proximité du stade du Maubon. Il est actuellement à l'essai et peut déjà servir pour l'entraînement (période d'avril à Septembre).

Note : Dans tous les cas (sites), le pas de tir est accessible aux débutants uniquement en présence d'un formateur ou d'un membre du Comité de Direction.

Article 7

Le matériel

La Compagnie d'arc de Choisy-au-bac décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel ou d'objets personnels déposés dans les installations.

- Les débutants ont la possibilité d'utiliser le matériel mis gratuitement à leur disposition par la Compagnie pendant la durée d'initiation ou de formation et devront en prendre soin. Toute défectuosité constatée sur ce matériel doit être signalée à un responsable et la réparation devra être effectuée aussitôt avec l'aide des personnes compétentes.*
- Après utilisation, tout matériel (personnel, prêté ou à disposition) doit être rangé soigneusement.*

Si un adhérent n'ayant pas renouvelé son adhésion à la Compagnie a laissé du matériel après son départ, ledit matériel sera, au bout de deux années consécutives, considéré comme définitivement abandonné et celui-ci deviendra propriété de la Compagnie qui le mettra à la disposition de nouveaux adhérents pour leur initiation/instruction.

ARTICLE 8

Tenue de Compagnie

La Compagnie possède une tenue officielle pouvant varier selon la saison. Elle est prêtée et doit être rendue propre par l'archer quittant la Compagnie :

En période hivernale : un polo manches longues blanc ou un pull en laine accompagné d'une parka, le tout marqué du nom et du logo de la Compagnie.

En période estivale : un t-shirt manche courte blanc et bleu marqué du nom et du logo de la Compagnie.

La tenue devra être portée lors de certains événements (compétitions, concours, rencontres, tirs extérieurs à la Compagnie et manifestations organisées par la Compagnie, ainsi que lors des parades de bouquets, de même lors du mariage ou des obsèques d'un membre de la Compagnie).

Traditionnellement la tenue peut être portée sur un pantalon blanc appartenant personnellement à l'adhérent.

En toutes circonstances, chacun a le devoir de représenter dignement la Compagnie.

Article 9

Discipline - Fonctionnement

La discipline générale et le fonctionnement de la Compagnie est l'affaire de tous.

- Les membres de la Compagnie se doivent mutuellement respect.
- Ne jamais discuter religion ou politique.
- Ne jamais se servir des cibles pour un autre usage que le tir à l'arc (couteaux, arbalètes ou toutes autres armes sont totalement proscrites).
- Se battre sous peine d'exclusion pure et simple
- Ne pas laisser pénétrer sur les installations toutes personnes étrangères, sans qu'un membre de la Compagnie ait donné préalablement son accord.
- Faire silence sur le pas de tir lorsqu'un tireur est armé.
- Ne pas employer de mots grossiers sur un pas de tir.
- Ne pas fumer.
- Ne jamais reprocher une mauvaise flèche à un tireur.
- Ne pas se moquer d'autres archers.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silence pendant le tir.
- Ranger soigneusement le matériel après utilisation.
- Faire respecter les us et coutumes traditionnels propres à l'archerie (sachant que ceux-ci sont tous basés sur les règles de sécurité et de courtoisie).

Assemblées, réunions et manifestations :

- Être à l'heure aux assemblées.
- Être poli et respectueux envers chacun.
- Faire silence et ne pas entretenir de conversations particulières pendant une assemblée ou réunion.
- Chacun devra participer à la vie de la Compagnie et chacun a le devoir d'être présent lors des grands rendez-vous qui sont essentiellement :
 - L'Assemblée Générale annuelle et les réunions diverses auxquelles il peut être invité.
 - Les organisations de concours et les manifestations prévues par la Compagnie.
 - La Saint Sébastien comprenant une messe en son honneur et le repas (généralement vers le 20 janvier). La messe implique les archers qui souhaitent s'y rendre.
 - La journée de l'Abat Oiseau avec le repas en commun, les honneurs aux buttes et la partie de jardin.
 - La parade annuelle du bouquet provincial.

Note : L'absence à ces rendez-vous devra être excusée.

Propreté et nettoyage :

Il n'y a pas de personnel rétribué pour assurer les tâches de ménage et d'entretien des installations, et particulièrement au jeu d'arc. La propreté et le nettoyage est l'affaire de tous :

- Tout membre prendra un minimum de précautions pour ne pas salir indûment les installations et les éléments mis à sa disposition (sol, tables, mobiliers divers, etc...).

- *Il n'est pas admissible de laisser traîner des déchets, détritus ou des cartes et blasons usagers.*
- *Chacun devra remettre en place le matériel dont il se sera servi :*
 - *la vaisselle utilisée doit être lavée, essuyée et rangée après usage et l'évier doit être nettoyé après utilisation.*
 - *il en va de même pour tout autre matériel, différents outils, accessoires de bureau, etc ... tous ces objets doivent regagner leur place dès qu'ils ont cessé de servir.*
- *Tout archer se doit de tondre les jeux et les abords lorsque le besoin s'en fait sentir.*

Sur demande du Capitaine ou du Comité de Direction, les membres de la Compagnie pourront participer à diverses tâches d'entretien collectif (état des gardes, état des buttes, nettoyage divers).

Divers :

Des boissons sont mises à la disposition des membres, adultes ou mineurs. Ce service étant basé sur la confiance, le coût des boissons consommées doit donc être immédiatement réglé dans la coupe prévue à cet effet ou être inscrit sur un papier dans cette même coupe. Les mineurs ne peuvent utiliser la buvette que sous la responsabilité d'un membre adulte de la Compagnie. L'achat des boissons peut être réalisé par tout archer qui se fera rembourser sur le compte des boissons. Le compte ouvert dans le cahier des consommations devra être soldé régulièrement par le trésorier.

Article 10

Démissions – Exclusions – Absences de longue durée

1 Démissions

Tout membre démissionnaire doit préalablement s'acquitter de ses dettes éventuelles et prévenir le Comité de Direction. Il devra restituer la clé des installations en sa possession, le matériel en prêt le cas échéant, la tenue de Compagnie et emporter le matériel et les effets qui lui appartiennent. La Compagnie ne pourra être tenue pour responsable des objets abandonnés.

2 Exclusions

Les manquements aux statuts et règlements fédéraux par l'un des membres de la Compagnie relèvent du règlement disciplinaire de la F.F.T.A (dopage, utilisation de produits interdits, comportement incorrect lors de compétitions, non-respect des règles administratives, non respects des règles sportives)

Les manquements au règlement intérieur de la Compagnie d'arc de Choisy-au-bac par l'un ou plusieurs membres sont susceptibles de donner lieu à sanction ou exclusions (non-respect des règles de sécurité, comportement répréhensible lors des entraînements ou des diverses manifestations organisées par la compagnie, utilisation de matériel non autorisé, non-respect des règles sportives, dégradation volontaire de matériel, refus de porter la tenue officielle de la compagnie).

Les sanctions encourues par le contrevenant sont prononcées par le Comité de

Direction, érigé en commission de discipline. Pour un chevalier, elles pourront être prononcées par un Conseil des chevaliers, érigé en Conseil de Discipline.

La Commission de Discipline, tout comme le Conseil de discipline des Chevaliers se réuniront à la demande du Capitaine, ou encore à la demande des deux tiers des membres de la Compagnie dans le premier cas, et des deux tiers des Chevaliers, dans le second cas.

Dans tous les cas, la personne incriminée sera convoquée à un entretien ; elle pourra, pour sa défense, se faire assister par la personne de son choix.

Les sanctions peuvent consister en :

- Un simple rappel à l'ordre verbal de la part du Capitaine.*
- Un avertissement officiel du Comité de Direction, notifié par écrit et remis en main propre à la personne incriminée, dans lequel sera indiqué clairement la nature des faits reprochés et la sanction que la commission serait amenée à prendre en cas de récidive.*
- Une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Comité de Direction, et notifiée par courrier avec accusé de réception qui détaillera le ou les faits reproché(s).*

3 Absences de longue durée

Tous les Archers, membres actifs depuis plus d'un an, n'ayant pas fréquenté la Compagnie depuis douze mois sans avoir présenté de raison valable, seront considérés comme démissionnaires et perdront, de ce fait, tous leurs avantages.

Tout Archer devant s'absenter pendant plus de six mois devra le signaler au Capitaine afin de conserver ses avantages au sein de la Compagnie.

L'archer démissionnaire ou momentanément absent devra emporter le matériel et les effets lui appartenant car, ainsi qu'il est dit plus haut, la Compagnie ne pourra être tenue pour responsable des objets "abandonnés".

ARTICLE 11

Compétitions - Concours - Rencontres

1 Compétitions

La tenue officielle de la Compagnie devra être portée par les participants aux compétitions (sauf éventuellement sur les disciplines de parcours lorsque le temps est particulièrement mauvais).

2 Concours

La Compagnie rembourse une partie des frais de déplacement occasionnés par la participation à certains concours ou championnat et à des manifestations traditionnelles (parades et tirs de bouquets). Pour pouvoir prétendre à indemnisation, il en sera fait une demande par le futur bénéficiaire.

Également, et toujours après accord du bureau, une partie des frais induits par la participation aux championnats de France individuels pourra donner lieu à indemnisation partielle ou totale (déplacements, hébergement, repas dont les montants sont plafonnés).

Afin de minimiser les frais correspondants à ces lignes budgétaires, il est demandé aux participants de se regrouper au maximum dans les voitures, lors de ces déplacements. Les montants de ces indemnisations sont fixés périodiquement par le Comité Directeur.

3 Rencontres

Abat l'Oiseau, Prix du Roy, coupe de l'amitié : sauf empêchement justifié, tout membre ayant un an de présence est tenu de participer à ces rencontres annuelles organisées par la Compagnie.

Tous les membres (Chevaliers et membres actifs) ayant plus d'un an d'ancienneté dans la Compagnie doivent assurer (sauf cas de force majeure justifié) leur tour de garde lors de l'organisation des tirs dans les jeux d'arc (tir aux pruneaux) ou se faire remplacer (deux personnes au minimum sont requises par demi-journée).

ARTICLE 12

Le tir Beursault

Lors du tir dit "Beursault", dont la pratique remonte au 13^{ème} siècle, les résultats obtenus par les archers de l'époque désignaient les plus dignes d'entre eux pour faire partie des archers du Roy. Le tir au Beursault perpétue aujourd'hui les traditions du noble jeu de l'arc et sert de support à nombre de rencontres, souvent appelées "parties", entre les adhérents de la Compagnie (l'Abat l'Oiseau, les Prix internes). La pratique du tir Beursault permet également d'accueillir ou d'aller retrouver dans les autres Compagnies, des archers extérieurs et de se mesurer à eux (c'est le cas lors des Prix Généraux, des "Parties de Jardin" et de différentes Coupes ou championnats).

1. Les installations de Beursault de la COMPAGNIE D'ARC de CHOISY-AU-BAC :

La zone extérieure (lorsqu'on sort du logis côté Beursault) se nomme "le Jardin d'arc". Le jardin se compose de deux jeux d'arc : à gauche le « jeu n°1 » et à droite le « jeu n°2 ». Pour chacun d'eux et en leur milieu (entre les gardes de protection) se situe « l'allée du Roy », que seul le Roy de la compagnie peut emprunter. Les deux jeux sont équipés chacun d'une "Butte d'attaque" (celle située au fond) et d'une "Butte Maîtresse" (celle adossée au logis). Ils sont séparés l'un de l'autre par une allée dénommée « Allée des chevaliers » permettant de se rendre d'une butte à l'autre. Différentes distances sont repérées au sol et en particulier la distance de 30 m pour les jeunes.

2. Les règles du tir Beursault :

Tout archer qui pratique le tir dans un jeu de Beursault se doit d'en respecter les règles (elles ne se veulent en aucun cas être des contraintes, car elles sont quasiment toutes basées soit sur le respect d'autrui et du matériel, soit sur la sécurité) :

- *Le tir se pratique avec une seule flèche à une distance de 50 m. (30 m. pour les benjamins et les minimes). Elle est tirée en premier lieu sur la butte d'attaque à partir de la butte maîtresse, puis, en retour, à partir de la butte d'attaque sur la butte maîtresse. Chaque aller et retour s'appellent une "halte".*
- *Avant de tirer sa première flèche, tout archer arrivant se doit de saluer en disant « **Mesdames, Messieurs, je vous salue** » ; ce à quoi, les autres archers répondent par « **Salut !** ». Même s'il est seul, le tireur se doit de saluer. Tout archer saluant doit également se découvrir s'il porte coiffure. C'est une marque de bienséance, on salue les archers présents, et au travers du symbole de la butte, on honore l'ensemble des archers vivants et décédés. La cible est son partenaire, son adversaire. C'est également une marque de sécurité, on prévient que l'on va tirer et qu'il y a danger.*

- Pour retirer les flèches de la butte, les archers se présentent un à un, dans l'ordre de leur tir, les autres restent quelques pas en arrière.
- Si un peloton est déjà en train de tirer sur le jeu, un nouvel arrivant devra s'annoncer en criant "UN ENTRANT". Avant de saluer, il annoncera le début de son tir en criant "GARE" pour prévenir les autres tireurs. Il prendra place dans le groupe des tireurs en avant-dernière position, afin de laisser le dernier tireur du peloton à cette place (cette mesure est prise là encore au nom de la sécurité, car les archers en lice ont pris l'habitude d'identifier le dernier archer du peloton à la couleur des plumes de sa flèche, et tout changement serait susceptible d'entraîner une confusion, source de danger).
- Il est interdit de laisser sa flèche en cible (appelée "carte") si on met fin à sa participation.
- Lorsque plusieurs archers décident de faire une pause, ils doivent se "vider les mains", c'est-à-dire tirer leur flèche, qu'ils reprendront dans la carte de la butte d'attaque pour la poursuite du tir.
- Il est interdit d'enjamber un arc posé au sol.
- Ne jamais s'adosser à une butte ou d'y prendre appui avec le pied, ni poser son arc le long, car celle-ci représente l'ensemble des archers décédés.
- Il est interdit de laisser une butte nue. Celle-ci doit toujours supporter une carte ou, à défaut, un "marmot".
- Tout archer portant coiffure doit se découvrir pour placer une carte ou pour placer ou relever un marmot sur la butte.
- Une tenue vestimentaire décente est de rigueur (le tir torse nu est interdit).
- lorsqu'il récupère le marmot dans lequel un archer a fait un "noir", un autre archer aura la charge de le présenter à ce dernier, en le tenant entre ses deux mains, la flèche entre les doigts, et en le félicitant par la formule "FELICITATIONS CHEVALIER", à laquelle l'intéressé répondra par la formule "MERCI CHEVALIER"
- lorsqu'il aura remis un marmot en place, l'archer qui en a la charge, devra le pointer du doigt en annonçant haut et fort : "IL EST LA". A partir de cet instant, il ne devra plus passer devant la carte. Les archers répondent en remerciant « MERCI CHEVALIER ».
- Laisser la salle de garde et les buttes propres et en ordre après son départ.

3- L'Abat l'Oiseau

Il a pour objet la désignation du Roy de l'année. Il a lieu généralement le lundi de Pâques. Le tir se fait dans l'ordre suivant : le connétable, le ou les Empereurs par ordre d'ancienneté, le Roy, puis l'ensemble des Chevaliers et Archers, suivant le rang qui leur a été désigné par le sort.

- L'Oiseau (du volume du pouce à peu près, les ailes et les pattes serrées contre le corps et ne faisant aucun relief) est un objet exclusivement en bois placé à l'aide d'une tige enfoncée dans le stramit au coeur de la carte ou placé sur une petite perche en face de la carte. Il faut, pour que l'abat de l'oiseau soit bon et valable que le corps de l'animal (et non pas seulement une de ses parties) soit abattu et qu'il ait été touché de la pointe de la flèche, ce qui est constaté par la marque que laisse le coup.
- Si l'oiseau n'a pas été abattu à la fin de la première journée, on désigne, avant de se séparer, un autre jour pour continuer. Le second tour se déroule dans le

même ordre et suivant les mêmes règles que le premier tour, sachant qu'il sera interdit de tirer dans le Jeu d'arc tant que l'oiseau n'aura pas été abattu.

- *Lorsque l'oiseau a été abattu, celui qui a fait le coup reste sur le pas de tir, tandis que les Chevaliers vont relever l'oiseau et constater si l'abat est bon et valable. Dans le cas de décision négative, l'oiseau est remplacé et le tir continue.*
- *Dans le cas de décision affirmative, l'oiseau est apporté à celui qui l'a abattu par le Capitaine, qui s'avance par l'Allée du Roy. Le Capitaine demande au tireur « Archer comment as-tu fait ce coup », l'archer, resté sur le pas de tir, déclare alors « J'ai lancé de l'encoche et frappé du fer ». Le Capitaine lui donne l'accolade et le proclame "Roy". Tous les participants, chacun à son tour, félicitent le nouveau Roy.*
- *Dans l'après-midi, un honneur aux archers disparus est rendu avec le drapeau de la Compagnie aux quatre buttes du jardin d'arc, avant une partie de jardin.*

Note :

Généralement, la Compagnie de Choisy-au-Bac tire l'oiseau verticalement à la perche (entre 15 et 18m), le tireur étant placé à une distance minimale de 5 m.

Article 13

Le tir au gymnase



Au niveau du mur de cibles, la position du but de handball (ou cibles 5 à 7) délimite une zone de tir gauche (cibles 1 à 4) et une zone de tir droite (cibles 8 à 12).

Face au mur de cibles :

- *Tous les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir (couleur verte).*
- *L'armement par le haut est interdit.*
- *Les archers en formation doivent se tenir dans la partie extrême gauche du gymnase (niveau cibles 1, 2, et 3), et les archers à l'entraînement se tiennent dans la zone de tir droite (cibles 8 à 12). Les 2 zones peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre.*
- *S'il n'y a pas d'archers en formation, les deux zones peuvent être utilisées pour l'entraînement. Cibles 1 à 4 pour la zone de tir gauche et cibles 9 à 12 pour la zone de tir droite. Dans ce cas également, les 2 zones peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre.*
- *Si le nombre d'archers à l'entraînement est restreint (moins de 10), la zone de droite sera privilégiée (cibles 8 à 12).*

- Dans le cas d'initiation au tir à l'arc, la zone gauche de 1 à 3 et la zone droite de 10 à 12 peuvent être utilisées simultanément à condition que la distance de tir soit la même dans les 2 zones.
- Les archers d'une même zone doivent monter en cibles tous ensemble, après s'être assurés que le dernier tireur a bien terminé sa volée.

Article 14

Le tir à l'extérieur

Ce chapitre sera traité ultérieurement et présenté à une assemblée générale, lorsqu'un terrain de tir à l'arc extérieur sera affecté à la Compagnie.

Article 15

Règles de sécurité

Bien qu'utilisant une arme et des projectiles, le tir à l'arc est un sport olympique ne présentant pas de danger si des règles élémentaires de discipline et de sécurité sont strictement respectées.

La Compagnie d'arc de Choisy-au-bac se montrera INTRANSIGEANTE. Des sanctions voire l'exclusion, pourront être prononcées en cas de non-respect des règles de base énoncées ci-dessous (cette liste n'est pas exhaustive car le bon sens doit également prévaloir) :

1- Sur tous les sites de tir (gymnase, jeu d'arc, extérieur) :

- Faire silence sur le pas de tir lorsqu'un tireur est armé.
- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
- Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (arc en mauvais état, flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Il est strictement interdit de pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir
- Ne pas courir en allant vers les cibles
- Attendre le signal pour aller aux cibles
- Ne pas se tenir juste derrière l'archer lors du retrait des flèches de la cible (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité).
- Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers sont sur l'avant
- Ne jamais présenter une flèche par « l'enferron » (la pointe).

- *Ne pas laisser pénétrer sur les installations toutes personnes étrangères, sans qu'un membre de la Compagnie ait donné préalablement son accord.*
- *Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée*
- *Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.*
- *Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.*
- *Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun. Si l'espace le permet, instaurer une ligne d'attente.*
- *Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois et dans tous les cas, dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.*
- *Même si on est impatient de visualiser son résultat, il ne faut pas courir en se rendant aux cibles.*
- *L'armement par le haut est prohibé ainsi que le tir en biais.*
- *Il faut attendre que tous les tireurs aient tiré toutes leurs flèches et que le signal ait été donné pour aller récupérer en cible ses propres flèches venant d'être tirées.*
- *Il est strictement interdit de traverser les pas de tir lorsque des tireurs les utilisent (emprunter systématiquement les allées pour accéder aux pas de tir).*

2- Spécifiquement au jeu d'arc :

- *Ne pas oublier de saluer avant de décocher la première flèche*
- *Annoncer son départ et son arrivée à tous les tireurs du groupe.*
- *Lors de la partie, décocher sa flèche avant de rentrer dans le logis.*
- *Ne pas repasser devant la cible en se retirant.*
- *Ne jamais tirer sa dernière flèche sur la butte d'attaque (butte opposée à l'entrée du jeu).*
- *Crier « Gare » s'il existe un danger.*
- *Ne jamais oublier de fermer l'entrée du pas de tir avec la chaîne (plastique rouge) après son passage.*
- *Il ne faut pas pénétrer sur les pas de tir sans s'être assuré auparavant qu'aucun tireur ne les utilise (vérifier l'occupation des pas de tirs par l'intermédiaire des glaces installées à cet effet).*

ARTICLE 16

Modifications du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur de la COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY-AU-BAC a été adopté par ses membres lors de l'Assemblée Générale le 21 avril 2025 et remplace le règlement intérieur de 2013. Les modifications futures seront présentées et soumises à l'approbation des membres de la Compagnie lors des Assemblées Générales suivantes.

En cas d'urgence, le Comité de Direction se réserve le droit de modifier ce règlement et d'appliquer immédiatement les modifications décidées. Dans ce cas, ces modifications devront être immédiatement portées à la connaissance des membres et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Liens utiles :

Compagnie d'arc de Choisy :

<https://arcchoisyaubac.sportsregions.fr/>

Ronde de la Vallée de l'Oise :

<http://www.rondedelavalleeeloise.fr/>

FFTA :

<https://www.ffta.fr/>

Comité Régional de tir à l'arc des Haut-de-France :

<https://www.arc-hauts-de-france.com/>

Comité Départemental de l'Oise de tir à l'arc :

<https://www.cdarc60.com/>

